

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

- Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?
- a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?
 - b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?
 - c. Fondations?
 - d. Caisses communales?
 - e. Biens d'église?
 - f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?
 - g. De biens-fonds?
 - h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira les réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

Le Maître d'École tire annuellement pour sa pension

En argent L. 150.

En grains 6 sacs de 8 quarterons, dont il y en a 3 en froment & 3 en Mezel.

L. 65. de la bourse des pauvres de cette Commune. Qui lui ont été payés régulièrement chaque année en titre de gratification de puis l'an 1780. par le roi d'ant souverain de Berne L. 10. L'intérêt d'un capital de L. 200. ans destiné pour cet usage par le dit roi d'ant souverain.

L'utilité de l'École Allemande des jus jusqu'ici exclusivement aux paroissiens de cette Église, pourroit être plus généralement étendue, en y admettant indistinctement les jeunes gens de tous les citoyens qui desireroient apprendre cette langue, maintenant si nécessaire dans ce canton. Mais il est évident, que pour cet effet il faudroit y adapter une organisation et des moyens propres à remplir ce but.

Yverdon, regent all.

(1)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. NOM de l'endroit où est située l'école?

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

d. District

e. Canton

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la circonférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

Réponse du Citoyen Simond, Principal du Collège d'Yverdon.

Yverdon Ville.

Commune.

d'Yverdon

d'Yverdon du Léman.

Il n'a que des jeunes gens de cette commune.

(2)

4°. Eloignement des écoles voisines jusqu'à une lieue en circonférence?

a. Leurs noms.

b. Leurs distances réciproques.

I I.

INSTRUCTION.

5°. Qu'enseigne-t-on dans chaque école?

6°. Ne tient-on l'école qu'en hiver? & combien dure-t-elle?

7°. Livres élémentaires, lesquels sont en usage?

8°. Préceptes & réglemens, comment font-ils observés?

9°. Durée de l'école chaque jour?

10°. Les enfans sont-ils distribués ou classés?

I I I.

RELATIONS PERSONNELLES.

11°. Instituteurs.

a. Qui a établi jusques ici le Régent? & de quelle manière?

b. D'où est-il?

c. Son nom

Il y a deux Ecoles à demi lieue de la Ville; à Treycoyagns & à Montagny.

Il y en a quelques unes à une lieue de la Ville, savoir à Grandson, Valleyre, Orge, Champagny, Natchod, Ependy, Belmont, Gressy, Pomy, Cuarny, &c.

Il enseigne la Religion, l'Hist. Poétique, la Prosodie Latine, et la Langue Grecque et Latine.

Elle se tient toute l'année, à environ deux mois de congé, près, pendant lequel il y a des Répétitions.

Les mêmes que ses collègues, et des Manuscrits pour les principes du Grec et de la Prosodie, qu'il a faits lui-même.

La Commission du Collège a donné un Plan et des Réglemens, qui sont suivis exactement.

Six heures par jour en été, 5 en hiver, et 5 1/2 en Mars, Avril, 7 et 8 heures.

Ils sont classés, et il a deux ordres dans sa Classe.

Le Principal a toujours été établi par le Représentant du ci devant Souverain, d'après un Examen qui se faisoit au château, en présence de la Commission du Collège.

Du lieu, en la Vallée du Lac de Joux. Louis Simon.

(3)

d. Son âge.

e. Sa famille, combien d'enfants a-t-il?

f. Depuis combien de tems est-il instituteur?

g. Où a-t-il été auparavant? quelle étoit sa vocation précédente?

h. Réunit-il à son office quelqu'autre fonction? quelles sont-elles?

12°. Ecoliers, combien d'enfans fréquentent l'école?

a. En hiver, } soit garçons ou filles.
b. En été, }

I V.

RAPPORTS ECONOMIQUES.

13°. Biens & fonds de chaque école.

a. Possède-t-elle de pareils fonds?

b. Quelle en est la valeur?

c. Source des revenus.

d. Les biens d'écoles sont-ils réunis à ceux de l'église ou des pauvres?

14°. Prix de l'école; paye-t-on pour y être admis, combien?

15°. Bâtiment de l'école.

a. Quel en est l'état, est-il neuf ou vieux, ou délabré?

b. N'y a-t-il qu'une chambre pour l'école? dans quel bâtiment?

c. Au défaut d'endroit public destiné à l'école, l'instituteur loue-t-il peut-être sa maison, & à quel prix?

d. Qui est chargé de la maintenance de l'endroit où se fait l'école.

Né le 1^{er} 7bre 1754.

Il a femme, 3 garçons, et une fille.

Depuis l'âge de 15 ans, il a étudié à Lausanne jusqu'à théologie, et y a toujours donné de l'écrit, il a été docteur de son Père dans le poste qu'il occupe; il a été instituteur en Hollande pendant dix ans, et fonctionnaire en qualité de Principal au collège, depuis 1788.

Il fait la lecture le jour de dimanche et de jeûne, et porte le pain à l'église, pour quoi il tire un pot de vin par communion.

Cinq actuellement.

Été et hiver, 22 garçons seulement.

Il étoit sous le pied de citoyen Pasteur, et payé par le ci-devant Souverain, ou son Receveur.

On ne paye rien pour y être admis.

C'est le Collège.

Il est vieux.

Il y a 4 chambres, 2 pour la classe Latine, et 2 pour la classe Française, dont une est actuellement vacante.

Il a au centre du collège, deux Chambres pour tout logement.

L'Hôpital.

16

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

- a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?
- b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?
- c. Fondations?
- d. Caisses communales?
- e. Biens d'église?
- f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?
- g. De biens-fonds?
- h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

La Pension est de 80. en argent, 12 sacs de froment, 6. de Meusel et 3/4 de vin par an. Il tire de la ville 156. aux Promotions à Torgue. Il a un char de vin, et n'a de bois de pèche que cent fagots que la ville fournit. NB: Il y avait une Gratification annexée à sa pension depuis 1765, de deux cent florins, un sac de froment et un de Meusel, mais, depuis sans cesse il ne la tire qu'une seule fois, elle lui a été constamment refusée, ce qui a rendu sa position de plus en plus embarrassée, n'ayant d'autre ressource que sa Pension.

Etant, comme sus est dit, payé par le ci-devant Souverain, il en ignore la source.

Manquant ici de place, il prendra la liberté d'adresser quelque note et observation sur le Collège, au Citoyen Ministre des Arts et Sciences, à Lucerne.

Simon, Principal

(I)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. Nom de l'endroit où est située l'école?

Dameloze

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

un Village

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

une Commune seule

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

de Dameloze

d. District

d'Yverdon

e. Canton

du Léman

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la conférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

Simon

(2)

INSTRUC

RELATIONS PERSONNELLES